



Délibération 2024-032

Constitution d'une provision – Budget annexe Portage

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 08 avril à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 mars 2024.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, Mme Danielle FOLLEROT, M. Jérôme NORTIER, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseiller ayant donné pouvoir

Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
M. Dominique MARIN a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA
Mme Brigitte BERTO a donné pouvoir à Mme Louise MICHARD

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Danielle FOLLEROT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 01



Exposé

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du portage de repas, Villemur-sur-Tarn émet des titres de recettes sur le budget annexe qui, parfois, ne sont pas recouverts. Afin d'anticiper les possibles impayés, la commune doit constituer une provision.

Il est proposé de constituer une provision chaque année en fonction des montants proposés par la Trésorerie en section de fonctionnement, chapitre 68 du budget annexe portage.

En fonction des montants effectivement recouverts ou perdus, le montant de la provision peut être ajusté par une délibération portant reprise de provisions dont le montant est inscrit en recettes d'exploitation, chapitre 78.

Pour l'année 2024, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 98,74€ (budget annexe portage).

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** la constitution d'une provision d'un montant de 98,74€ ;
- **D'imputer** cette dépense au chapitre 68 du budget annexe portage 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Danielle FOLLEROT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN